

COMMUNIQUÉ

Pour une neutralisation de la note de chef-d'œuvre en CAP

Malgré la crise sanitaire qui impacte considérablement la formation des élèves, le ministre de l'éducation nationale persiste à vouloir maintenir toutes les mesures de sa « transformation de la voie professionnelle ». Ainsi, un de ses dispositifs emblématiques, le « chef-d'œuvre », pèsera lourdement sur la certification des élèves et des apprentis dès la session 2021, alors que la mise en œuvre de ce dispositif a été très chaotique.

De nombreuses raisons devraient pourtant inciter le ministre à la plus grande prudence. Dans la voie scolaire notamment, la note obtenue au chef-d'œuvre est composée à 50 % de contrôle continu et à 50 % d'un oral devant un jury. Les textes définissant ces modalités d'examen sont parus au BOEN en 2020 alors que la première année de formation était assez largement entamée. Sur cette même première année, le premier confinement est intervenu mi-mars, obérant toute possibilité de poursuivre les « enseignements » autour du chef-d'œuvre. La possibilité de tenir compte du contrôle continu sur cette période paraît donc bien incongrue.

Lors de la seconde année de formation, les candidat-es et leurs enseignant-es n'auront guère connu de conditions plus favorables à la réalisation d'un chef-d'œuvre, avec la mise en place d'une demi-jauge dès le début du mois de novembre 2020, puis avec l'actuelle adaptation du calendrier scolaire liée au troisième confinement, il est clair que l'année scolaire ne s'est pas déroulée normalement. Dans ce contexte, prendre en compte des notes de contrôle continu sur ce dispositif générera davantage d'iniquités devant l'examen que de valorisation pour les diplômés concernés.

Dans de telles conditions, la préparation à l'oral n'a tout simplement pas pu se faire dans la grande majorité des établissements. Or les élèves de CAP sont certainement celles et ceux qui ont le plus besoin d'une préparation rigoureuse du fait de leurs difficultés scolaires souvent multiples. Cet oral devant se dérouler à partir du début du mois de mai 2021, des questions liées aux conditions sanitaires viennent, elles aussi, percuter l'idée de maintenir cette épreuve coûte que coûte. En la maintenant, le ministre fait le choix de sa réforme au mépris de la réussite des élèves les plus fragiles.

Pourtant, le temps ainsi dégagé par l'absence d'oral de chef-d'œuvre pourrait être mis à profit pour limiter les effets néfastes de la crise sanitaire sur l'acquisition des connaissances et des compétences nécessaires à l'obtention d'un diplôme synonyme de premier niveau de qualification, et parfois de seule certification professionnelle pour celles et ceux de nos élèves les plus en difficulté.

C'est pourquoi le SNUEP-FSU et le SNPI-FSU en appellent une nouvelle fois au ministre de l'éducation nationale : il est encore temps de renoncer à la prise en compte du « chef-d'œuvre » dans les épreuves de CAP en 2021 !